Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°113-2026
Chaussée réduite - rue des Humberts

Monsieur le Maire de Dommartin,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
Vu l'arrêté n°83-2026 ;
VU la demande de l'entreprise E.G TOURNIER en date du 4 novembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de construction de trois maisons, une aire de circulation et de manœuvre de **2,50 mètres de large**, à compter de la limite de propriété et uniquement sur la rue des Humberts, sera mise en place sur le domaine public. Cette occupation entraînera un rétrécissement de la chaussée au niveau du **139, rue des Humberts**.

Article 2 : Les travaux débuteront à partir du 16 novembre 2026 pour 6 semaines, soit fin de chantier le 23 décembre 2026.

Article 3 : Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur relative à la sécurité et aux règles de priorité liées au rétrécissement de la chaussée seront mis en place par l'entreprise. Des feux tricolores seront également mis en place aux trois intersections situées en amont du chantier.

Article 4 : Aucun véhicule ne devra bloquer l'accès au véhicule des secours ni gêner la circulation des bus.

Article 5 : La pétitionnaire s'engage à remettre en état ou prendre en charge toute remise en état pour des dégradations qui auraient pu être causées par son véhicule.

Article 6 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 7 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance de **300 €**, correspondant à l'occupation du domaine public pour l'aire, calculée sur la base de **50 € par semaine**. Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal du **Service de Gestion Comptable de Tarare**, situé **22, rue Étienne-Dolet, 69170 Tarare**.

Article 8 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
E.G TOURNIER Monsieur FUET
Et publié sur le site internet de la mairie.

Fait à Dommartin, le lundi 9 novembre 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER

MAIRIE DE DOMMARTIN
69380 (Rhône)

Mairie de Dommartin – Square de la Mairie – 69380 Dommartin
Tél : 04 78 43 52 07 ; fax : 04 78 43 56 60 ; contact@mairiedommartin.fr